

Convention d'attribution de subvention

Dispositif métropolitain de soutien à la stérilisation des chats errants par les communes

Commune de Grigny - ANNEE 2023

Entre :

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°2023-2675 du 16 octobre 2023, et ayant délégué à cet effet Monsieur Pierre Athanaze, Vice-Président en charge de la prévention des risques, des espaces naturels et du bien-être en ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature N°2023-06-28R-0491.

Ci-après dénommée « **La Métropole de Lyon** » ou « **la Métropole** »

D'une part,

Et :

La commune de Grigny siégeant au 3 Avenue Jean Estragnat, 69520 Grigny, représentée par son maire en exercice, Monsieur Xavier ODO, dûment habilité par la délibération n°DEL_23_075 du Conseil Municipal du 17 novembre 2023.

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** » ou « **la Commune** »

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble comme les « **les Parties** » et individuellement comme « **la Partie** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La question du bien-être animal occupe une place croissante dans la société et le chat est emblématique de cette cause. Cet animal de compagnie plébiscité est souvent délaissé en raison de son indépendance, ce qui contribue à la dégradation de ses conditions de vie (*ressources alimentaires en diminution, contagions, luttes territoriales...*) et ne permet pas de maîtriser sa reproduction.

En effet, les chats non stérilisés peuvent se reproduire très rapidement : un seul couple peut engendrer, dans des conditions optimales, une population d'environ 20 000 individus en 4 ans.

Cette situation a aussi des impacts en matière de biodiversité : le chat est un prédateur des oiseaux dont la population décline. Les chats errants en milieu urbain partagent un territoire assez exigu comparativement aux normes de l'espèce, il est donc logique que leur présence impacte la faune locale.

Fort de ces constats, le législateur a souhaité donner un nouveau statut au chat errant. Depuis 1999, la loi incite les maires à ne plus conduire les chats errants en fourrière mais à les capturer, les stériliser, les identifier et les relâcher, faisant d'eux des chats libres placés sous la protection de la commune ou d'une association (article L211-27 Code rural et de la pêche maritime).

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, les campagnes de stérilisation engagées ces dernières années ont été mises à mal par les confinements liés à la pandémie de Covid 19, entraînant à la hausse les populations.

La Métropole s'investit dans ce domaine en soutenant les communes de son territoire dans leur action en faveur des chats libres. Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts relatifs à la limitation de la reproduction des chats d'une part, par la proposition d'un dispositif visant à favoriser et encourager l'augmentation des stérilisations de chats errants au travers d'organisations adaptées à chaque contexte territorial et d'autre part, par la mise en place et l'animation d'un réseau des acteurs métropolitains visant à faciliter l'élaboration de réponses communes. Cet engagement de la Métropole vient enrichir les mesures prises en faveur des espèces et des milieux dans le cadre stratégique du Plan nature, dont l'un des défis est de lutter contre l'effondrement de la biodiversité.

Ce dispositif est formalisé par des conventions avec les communes

C'est en souhaitant répondre à l'ensemble de ces critères que la commune de Grigny a sollicité la Métropole de Lyon pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation d'un programme d'actions.

Préalablement à sa demande, la commune de Grigny n'était pas impliquée dans la stérilisation des chats errants. Elle souhaite mettre en place un programme d'action dans ce sens avec le soutien financier de la Métropole de Lyon.

Ce programme d'actions répondant aux attentes de la Métropole et visant en premier lieu une régulation accrue de la population de félins, la Métropole de Lyon décide d'y apporter son soutien.

Par conséquent, les parties se sont rapprochées pour convenir de ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, d'une part, de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du programme proposé par la Commune et acceptée par la Métropole de Lyon et, d'autre part, de déterminer le montant et les modalités de versement par la Métropole de Lyon de la subvention accordée au bénéficiaire.

Article 2 – Actions de la Commune

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions présenté en annexe 1 conformément aux éléments techniques et méthodologiques déposés auprès de la Métropole de Lyon.

Le programme devra être réalisé avant le 31 décembre 2023.

Dans le cadre de son programme d'action objet de la présente convention, la Commune s'engage à :

- Augmenter la proportion de chats libres stérilisés dans les populations de chats errants présents sur son territoire
- Mettre en place une gouvernance du dispositif
- Définir une ou des zones géographiques ciblées
- Établir une organisation territoriale pour chaque phase de la stérilisation : trappage, trajets, vétérinaires, remise en liberté,
- Être porteur d'un partenariat avec une association nationale de protection animale participant à la prise en charge financière des stérilisations.
- Proposer des supports de communication à destination des habitants sur au moins les 2 volets suivants : statut des chats libres, nécessaire stérilisation des chats domestiques.

De plus, dans une démarche globale en faveur du bien-être animal, la Commune s'engage à :

- Être à jour de ses obligations en matière de service de fourrière
- Mettre à disposition des accès pour les chiens à des espaces publics adaptés (*espaces verts, aires d'ébats, espaces de nature...*), ce avec une réglementation associée pour une bonne cohabitation avec les autres usages et la biodiversité. Ces projets sont à la charge exclusive de la commune.

Article 3 – Nature et versement de la subvention par la Métropole de Lyon

3.1 Nature et niveau des dépenses subventionnables

Seules les dépenses engagées à compter du 01 janvier 2023 pourront bénéficier de la subvention prévue par la présente convention.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet ou de l'action. Elles doivent être liées à l'objet du projet, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

3.2 Nature de la subvention

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 1 680 € sur une dépense subventionnable retenue de 2 100 €.

Le montant de cette participation est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant prévisionnel indiqué ci-dessus, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

3.3 Modalités de versement de la contribution financière

La subvention sera versée par la Métropole de Lyon selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % à la date de notification de la présente convention ;
- Le solde sur présentation d'un courrier de demande de paiement accompagné
 - D'un état récapitulatif des dépenses acquittées et des recettes affectées.
 - Du bilan de l'opération qui devra être tant quantitatif que qualitatif :
 - Nombre de chats trappés et stérilisés
 - Zones géographiques couvertes
 - Campagnes de sensibilisation menées sur au moins les 2 volets cités à l'article 2 de la présente convention

Ce bilan pourra être sous format simplifié pour les subventions d'un montant inférieur ou égal à 23 000 €. Il devra être exhaustif pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

La demande de paiement du solde devra être transmise par mail à l'adresse Compta-environnement@grandlyon.com, ou par voie postale à :

Métropole de Lyon
DTEE / Direction Ressources
Unité Comptables
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

Le versement sera effectué par la Métropole de Lyon par virement administratif sur demande du bénéficiaire aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB Grigny : FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

4.1 : Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à l'objet du programme soutenu.

4.2 : Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Métropole de Lyon, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés.

4.3 : Respecter ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

4.4 : Souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité, les activités du bénéficiaire étant placées sous sa responsabilité exclusive.

4.5 : Le cas échéant, transmettre à la Métropole de Lyon un courrier indiquant que l'action subventionnée est abandonnée. Ce courrier devra être transmis par lettre recommandée.

Article 5 – Obligation de publicité

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses supports papier et dématérialisés la participation financière de la Métropole de Lyon au moyen de l'apposition de son logo. Il s'engage également à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias, pour les missions d'intérêt général financées par la Métropole de Lyon et lors de toute manifestation publique organisée en lien avec l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme graphique suivante : « Avec le soutien de » et de l'apposition du logo métropolitain.

Avec le soutien de 

Article 6 : Relation entre la Métropole de Lyon et le bénéficiaire

6.1 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification au bénéficiaire. Elle s'achève de plein droit avec le versement du solde de la subvention.

6.2 : Règles de caducité de la subvention

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'adresse pas à la Métropole de Lyon de Lyon l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde avant le 30 juin 2024.

À l'expiration de ce délai, une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

6.3 : Résiliation de la convention et Restitution de la subvention à la Métropole de Lyon

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc...), celle-ci sera résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Métropole de Lyon.

En cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, la convention pourra, avant sa date d'expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon un mois après l'envoi d'une notification écrite envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice pour le bénéficiaire d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

6.4 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention devrait faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions. La présente convention ne pourra être modifiée que par le biais d'avenants.

6.5 : Règlement des litiges

À défaut d'accord amiable en cas de litiges, les parties conviennent que toutes les contestations relatives à la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Article 7 - Annexes

L'annexe suivante fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action communal

Article 8 : Contacts

	Domaine technique	Domaine Administratif /Juridique et Comptable
Pour la Métropole de Lyon	Romain PERDRIX Tél : 04 78 63 49 48 rperdrix@grandlyon.com	Juridique ConventionsDTEE@grandlyon.com Comptable : Compta-environnement@grandlyon.com
Pour le bénéficiaire <i>(Courriel permettant une correspondance certaine)</i>	Clémentine PRUVOST Tél : 04 72 49 52 16 / 06 37 00 73 98 environnement@mairie-grigny69.fr / cpruvost@mairie-grigny69.fr	

Fait en 2 exemplaires originaux,

À Grigny, le

Pour la Commune de Grigny

Le Maire,

À Lyon, le

Pour la Métropole de Lyon

Pour le Président,

Le Vice-Président délégué à la prévention des risques, aux espaces naturels et au bien-être en ville,

Xavier ODO

Pierre ATHANAZE

Annexe 1 : Programme d'action communale

- **L'historique de la commune sur le nombre de stérilisations :**

Nombre de chats stérilisés l'année N-1 : 0

Nombre de chats visés l'année N : 35

- Gouvernance liée à la gestion des chats errants/chats libres sur la commune

Nom	Fonction	Téléphone	Mail
Victoria MARI	5eme Adjointe Ville Vert et Durable		vmari@mairie-grigny69.fr
Clémentine PRUVOST	Responsable du Cadre de Vie Durable	04 72 49 52 16 06 37 00 73 98	environnement@mairie- grigny69.fr

- **Organisation de l'action sur le terrain**

Activité	Partenaire
Trappage et remise en liberté suite à la stérilisation	Association Sans Croquettes Fixes
Stérilisation et soins nécessaires	Cabinet Vétérinaire du Gier

- **Actions de communication/information/sensibilisation (communication institutionnelle, presse locale, actions pédagogiques...) mise en place par la commune auprès des habitants sur le chat libre et la nécessité de stériliser les chats domestiques ?**

Communication prévue dans le journal local (Grigny Mag) et sur le site internet.

Des affiches placées dans les zones concernées par le trappage.

- **Action de la commune sur l'accès ouverts aux chiens (espaces verts, aires d'ébats, autres espaces publics, espaces de nature...) et la réglementation associée visant une bonne cohabitation avec les autres usages et la biodiversité**

Une aire de Liberté Canine a vu le jour en juin 2022 (Passage Jacques Brel), proposant un parcours d'agilité. Les riverains en sont très satisfaits. La Mairie envisage d'en créer une seconde.

Sur le reste de la Commune, les chiens doivent être tenus en laisse sur l'espace public. Un rappel des bonnes pratiques est publié chaque année dans le journal local. (Grigny Mag) et sur le site internet.

De plus, une fête du Chien est organisée chaque année afin de célébrer le meilleur ami de l'homme et pour que les propriétaires de chiens puissent échanger sur les bonnes pratiques dans un cadre convivial.